

Recension

GUILLAUME, Gilbert, « Les grandes crises internationales et le droit », Paris, Seuil, 1994

François CRÉPEAU*

Ce petit ouvrage fort bien fait par un des juges de la Cour internationale de justice, le juge français Gilbert Guillaume, longtemps juriste du ministère français des Affaires étrangères, propose une série de notes de synthèse portant chacune sur une crise internationale récente : l'affaire des Malouines; le gazoduc euro-sibérien; le vol KE 007; l'affaire de la Namibie; la question du Sahara occidental; le statut juridique de l'antarctique; l'État d'Israël et la question palestinienne; l'affaire des otages américains à Téhéran; la destruction du Rainbow Warrior; le détournement de l'Achille Lauro; le conflit Irak-Koweït; la Bande d'Aouzou.

L'objectif de l'ouvrage est de montrer que la communauté internationale dispose de moyens variés pour régler les conflits qui surgissent entre ses membres. Entre la discrète négociation bilatérale et la guerre ultra-médiatisée, toute une panoplie de mécanismes sont disponibles qui sont utilisés selon des géométries variables lorsque les circonstances s'y prêtent : bons offices, médiation, arbitrage, judiciarisation, pressions diplomatiques, multilatéralisation des négociations, etc.

Le juge Guillaume montre que l'imagination des politiciens et des diplomates permet souvent de trouver à terme des mécanismes appropriés de résolution des conflits. Même si, trop souvent, il faut attendre des dégâts considérables, voire des morts, avant que les acteurs n'estiment leurs intérêts suffisamment menacés et se décident à intervenir de façon significative.

Pour chacune de ces crises, le juge Guillaume propose un résumé historique des événements y ayant conduit, une analyse des questions juridiques en présence, un exposé de la manière dont la crise a été résolue, une brève conclusion sur la signification de la crise dans l'évolution du droit international.

On peut reprocher à ce livre son optique très juridique. Le juge Guillaume évite avec soin de prendre parti dans des débats politiques encore disputés. Ainsi, les rapports entre les États-Unis et l'Italie et entre cette dernière et l'OLP, dans l'affaire de l'Achille Lauro (particulièrement en ce qui concerne la libération d'Aboul Abbas), sont-ils soigneusement laissés dans l'ombre. De même, les motivations politiques (protection de la Turquie, alliée militaire, contre le flux de réfugiés kurdes) derrière la résolution 688 du Conseil de sécurité lors de la guerre Irak-Koweït ne sont pas mentionnées. Devoir de réserve oblige, le juge Guillaume s'en tient généralement à la lettre des textes qu'il présente. Cette approche a toute fois l'avantage de faire

ressortir les axes du débat juridique : le rôle du juriste n'est-il pas, au fond et depuis toujours, de prendre les politiques « au mot » et de leur demander compte des écarts entre ces « mots » et leur action?

On peut aussi regretter que ce livre (publié fin 1994) n'aborde pas deux crises majeures récentes dont les conséquences sur l'évolution du droit international ont été particulièrement significatives : les tragédies de l'ex-Yougoslavie et le génocide rwandais. On peut encore regretter l'absence d'une conclusion théorique qui aurait permis de faire la synthèse des enseignements de ces diverses crises internationales : l'analyse des crises rwandaise et bosniaque viendrait à point pour en offrir le prétexte. On souhaite donc qu'une prochaine édition, complétée et augmentée, vienne remédier à ces lacunes.

Au total, il s'agit d'un livre modeste dans ses ambitions affichées, mais vivant et précis, clair (notons les encadrés explicatifs), remarquablement écrit (remarquons le paragraphe de synthèse à la fin de chaque section d'un même chapitre), documenté (chaque chapitre est complété d'une bibliographie sommaire, trop française cependant), qui offre à l'étudiant, au praticien et à l'universitaire, des repères factuels et des clefs de lecture techniques tout à fait bienvenus. Le grand art de la synthèse.

* Professeur de droit, Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal, directeur du Centre d'études sur le droit international et la Mondialisation (C.E.D.I.M.) et directeur de la Revue québécoise de droit international (R.Q.D.I.)